

COMMUNE DE VERDESE

AVIS DE CRÉATION

DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

Date de l'acte : 29 janvier 2021

Suivant acte reçu par Maître Christophe RAMAZZOTTI, notaire à ROGLIANO (Haute-Corse) Pian delle Borre Macinaggio.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Au profit de :

- Madame Monique Marie Rose **ANGELI**, secrétaire, demeurant à MARSEILLE (13008) 3 rue Saint Hermentaire.
Née à MARSEILLE (13001), le 13 janvier 1961.
Célibataire.
- Madame Marie-Rose **ANGELI**, secrétaire, demeurant à VESCOVATO (20215) lieu-dit Arena.
Née à BASTIA (20200) le 6 avril 1978.
Célibataire.

Concernant le bien ci-dessous désigné :

IDENTIFICATION DU BIEN

Désignation

A VERDESE (HAUTE-CORSE) 20229,.

- Une parcelle de terre non bâtie.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	0264	VERDESE	00 ha 01 a 51 ca

- Un ensemble immobilier situé à VERDESE (HAUTE-CORSE) 20229 Lieu-dit Verdese:

Un immeuble ancien à usage d'habitation, élevé de quatre niveaux sur rez-de-chaussée (côté Ouest).

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	269	Verdese	00 ha 00 a 38 ca

Lot numéro trois (3) :

Deux pièces communicantes ayant leur accès au rez-de-chaussée côté Est de l'immeuble, comprenant un salon avec escalier d'accès à l'étage supérieur, une cuisine avec coin douche et un WC, l'ensemble ouvrant sur rue.

Et les tantièmes indéterminés de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro quatre (4) :

Deux pièces communicantes au premier étage auxquelles on accède depuis le salon du rez-de-chaussée par un escalier intérieur, comprenant une chambre côté Est avec escalier d'accès aux combles, une chambre côté Ouest, l'ensemble ouvrant sur rue.

Et les tantièmes indéterminés de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cinq (5) :

Des greniers non aménageables formant la totalité du niveau des combles, auxquels on accède depuis la chambre Est du premier étage par un escalier intérieur.

Et les tantièmes indéterminés de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que les **BIENS** ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division-règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques MINGALON notaire à BASTIA le 29 août 2000, publié au service de la publicité foncière de BASTIA le 30 octobre 2000, volume 2000P, numéro 7287.

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître Christophe RAMAZZOTTI notaire à ROGLIANO le 29 janvier 2021, en cours de publication au service de la publicité foncière de BASTIA.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**Adresse mail de l'étude : julie-anne.paoletti@notaires.fr
ramazzotti@notaires.fr**